

Gouvernement du Québec

Décret 1294-2024, 21 août 2024

CONCERNANT la modification du décret numéro 1161-2023 du 12 juillet 2023 concernant l'octroi d'une subvention maximale de 7 080 000 \$ à la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc., au cours des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, pour remettre en état le système de traitement des biogaz et de liquéfaction du biométhane de son usine de biométhanisation, à Rivière-du-Loup, dans le but de produire du gaz naturel renouvelable liquéfié pouvant être injecté dans un réseau de distribution de gaz naturel

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1161-2023 du 12 juillet 2023, le gouvernement a autorisé le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à octroyer une subvention maximale de 7 080 000 \$ à la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc., soit un montant maximal de 6 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 et de 1 080 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour remettre en état le système de traitement des biogaz et de liquéfaction du biométhane de son usine de biométhanisation, à Rivière-du-Loup, dans le but de produire du gaz naturel renouvelable liquéfié pouvant être injecté dans un réseau de distribution de gaz naturel;

ATTENDU QUE le ministre n'a octroyé qu'un montant de 1 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 et qu'aucun montant n'a été octroyé au cours de l'exercice financier 2024-2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce décret afin d'autoriser le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à octroyer le solde de 5 580 000 \$ de la subvention maximale de 7 080 000 \$ autorisée par ce décret, soit un montant maximal de 4 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 1 080 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention conclue le 26 juillet 2023, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE soit modifié le décret numéro 1161-2023 du 12 juillet 2023 concernant l'octroi d'une subvention maximale de 7 080 000 \$ à la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup inc., au cours des exercices financiers 2023-2024

et 2024-2025, pour remettre en état le système de traitement des biogaz et de liquéfaction du biométhane de son usine de biométhanisation, à Rivière-du-Loup, dans le but de produire du gaz naturel renouvelable liquéfié pouvant être injecté dans un réseau de distribution de gaz naturel afin d'autoriser le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à octroyer le solde de 5 580 000 \$ de la subvention maximale de 7 080 000 \$ autorisée par ce décret, soit un montant maximal de 4 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 1 080 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention conclue le 26 juillet 2023, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84007

